

## Note du gouvernement français sur l'intégration agricole en Europe (Paris, 25 mars 1952)

**Légende:** Le 25 mars 1952, le gouvernement français soumet à ses partenaires européens, réunis à Paris pour une conférence agricole européenne, une note soulignant sa volonté de favoriser l'intégration agricole de l'Europe.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. AE 7648.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

## **URL**:

 $http://www.cvce.eu/obj/note\_du\_gouvernement\_francais\_sur\_l\_integration\_agricole\_en\_europe\_paris\_25\_mars\_1952-fr-fe8e7ed6-54b7-4309-b51f-9e01629319e0.html$ 

1/5

Date de dernière mise à jour: 23/10/2012



## Note du gouvernement français sur l'intégration agricole en Europe (Paris, 25 mars 1952)

- 1. Le 9 mai 1950, le Gouvernement français a proposé aux pays d'Europe dé mettre en commun leur production de charbon et d'acier et d'en confier la gestion à une Haute Autorité européenne. Cette initiative exprimait la fidélité de la France à l'idée constante de sa politique extérieure depuis plus de 20 ans : réaliser l'unification économique et politique de l'Europe. Ainsi que le soulignait la déclaration du 9 mai, "l'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait".
- 2. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS A PENSE QU'UNE NOUVELLE ETAPE DE L'UNION ECONOMIQUE DE L'EUROPE DEVAIT AVOIR POUR OBJET UNE ORGANISATION COMMUNE DES PRINCIPAUX MARCHES AGRICOLES.
- 3. Ce choix n'est pas arbitraire. L'agriculture et le ravitaillement alimentaire constituent un des domaines où l'organisation économique de l'Europe est la plus nécessaire. Le Conseil de l'Europe l'a reconnu lorsqu'en approuvant la procédure des autorités spécialisées il a cité l'agriculture au nombre des trois secteurs qu'il lui semblait le plus urgent d'intégrer.
- L'Europe est un grand pays agricole. Sous son aspect social comme sous son aspect économique l'état de leur agriculture commande le destin des pays européens. En Europe plus qu'ailleurs et aujourd'hui plus que jamais, la production agricole est une activité vitale et le marché ouvert par l'agriculture à l'industrie européenne est l'assise indispensable au développement de celle-ci.
- 4. Il s'en faut cependant que la situation actuelle de l'agriculture des pays européens soit à la mesure de ses possibilités et des exigences de l'économie européenne. La production agricole est insuffisante. En raison de sa forte densité la population européenne au surplus en plein essor dépend des marchés d'outre-mer pour une large part de son alimentation. Son approvisionnement reste donc soumis à des aléas d'ordre politique ou monétaire.
- 5. Le coût de la production est trop élevé dans certains secteurs de l'agriculture. Le niveau souvent insuffisant de la productivité prive les paysans d'une rémunération équitable et les consommateurs d'une amélioration de leur niveau de vie.
- 6. L'expansion de la production en vue de réduire le déficit alimentaire de l'Europe et l'abaissement des prix de revient en vue d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs et des consommateurs sont techniquement possibles. Mais ils se heurtent à un obstacle essentiel : la méfiance des agriculteurs. Dans les conditions actuelles de l'Europe, cette méfiance n'est pas sans fondement. L'expérience des trente dernières années a appris aux agriculteurs que les récoltes abondantes signifiaient trop souvent l'effondrement des cours et la mévente des produits. Loin de leur apporter les promesses de la prospérité, l'expansion de la production accroît les risques auxquels ils sont naturellement exposés.
- 7. L'insécurité du producteur résulte en effet des contingences particulières à l'économie agricole : le rythme saisonnier qui implique l'impossibilité d'une adaptation immédiate à la conjoncture, le délai qui sépare l'acte initial de production de la mise sur le marché, les variations imprévisibles des rendements, les oscillations brutales de prix du fait des fluctuations de l'offre en face d'une demande rigide, la dispersion des producteurs agricoles et des consommateurs qui rend très difficile la régularisation des marchés.
- 8. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que la crainte de la surproduction et le risque des concurrences déloyales et anarchiques incitent les producteurs à chercher à nouveau dans la réduction malthusienne de la production et la protection au commerce un abri contre les crises et parfois la ruine. Une telle évolution serait inadmissible alors que le problème de l'approvisionnement alimentaire de l'Europe n'est pas résolu. Mais il est certain qu'en fait les agriculteurs ne s'engageront dans une politique d'expansion que dans la mesure où il sera possible d'établir et de maintenir un équilibre du marché leur assurant une équitable rémunération de leurs efforts et la rentabilité de leurs investissements.

2/5



9. Or, cet équilibre ne peut être réalisé dans le cadre étroit des pays européens que par des procédés coûteux tels que subventions ou injustifiables tels que destructions de récoltes : la situation financière des pays européens ne leur permet pas d'envisager une assistance permanente à l'agriculture.

Au surplus, il est irrationnel, quand d'autres voies sont ouvertes, de chercher à réaliser l'équilibre d'un marché agricole trop étroit, où les moindres oscillations dans la production sont subies avec plus de rigueur que sur un marché élargi. L'efficacité d'une organisation purement nationale des marchés est aussi limitée par le fait que, quels que soient ses mérites, elle n'empêchera pas l'agriculture d'un pays de subir les effets de décisions imprévisibles des pays voisins dont dépendent ses moyens de production, ses débouchés ou son ravitaillement. Ainsi l'autonomie de marché de tel ou tel pays peut-elle, loin de la sauvegarder, compromettre son indépendance économique.

- 10. Un équilibre durable et sain ne peut s'instaurer que sur un marché européen unifié. Il n'est pas douteux que la régularisation des marchés agricoles sera plus facile à réaliser dans le cadre de l'Europe que dans les limites étroites des pays qui la composent : la constitution d'un grand marché où seront abolies les entraves artificielles au commerce et réduites les disparités dans les conditions de formation de prix augmentera les possibilités d'adaptation des ressources aux besoins et rendra à la fois plus aisées et moins coûteuses les mesures destinées à amortir les variations de prix imputables aux à-coups de la production.
- 11. La création d'un marché unique ne sera pas seulement pour l'agriculture européenne un facteur d'équilibre. Elle sera aussi un facteur de progrès. S'il importe en effet de créer les conditions indispensables à l'essor de la production, il ne s'agit pas de soutenir artificiellement, dans telle ou telle région, une production anti-économique. Il s'agit au contraire, par la constitution d'un marché commun et l'instauration d'une concurrence saine:
- de parvenir à une production plus rationnelle, mieux orientée et plus économique,
- d'inciter les agriculteurs à moderniser leurs exploitations et à accroître leur productivité,
- -de réaliser ainsi la réduction progressive des prix de revient.

Alors pourront être résolus les problèmes angoissants qui se posent aujourd'hui aux pays européens. Les producteurs européens y compris ceux des pays exportateurs auront l'assurance de débouchés permanents, les consommateurs européens y compris ceux des pays importateurs, la garantie d'un approvisionnement régulier. Les agriculteurs pourront poursuivre leurs efforts sans craindre de travailler à leur ruine et les consommateurs bénéficier d'une augmentation progressive de leur niveau de vie.

- 12. De tels objectifs ne peuvent être atteints par des politiques purement nationales, politiques forcément insuffisantes, toujours divergentes, parfois contradictoires. Si la vie des pays européens dépend de leurs agricultures; il est aussi vrai de dire que l'avenir de celles-ci est suspendu à la création d'une Europe unie : l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales des pays européens préludant à la création d'un marché unique organisé paraît aujourd'hui la seule méthode susceptible de porter l'agriculture de l'Europe au niveau des nécessités de son économie. C'EST POURQUOI LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS PROPOSE AUX PAYS EUROPEENS D'ENGAGER DES NEGOCIATIONS EN VUE D'ORGANISER ENSEMBLE UNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'AGRICULTURE QUI REPOSERAIT SUR LES PRINCIPES SUIVANTS :
- a)- DANS CHACUN DES SECTEURS AGRICOLES, LES PAYS ASSOCIES METTRONT EN COMMUN LES RESSOURCES DE LEUR PRODUCTION. La mise en oeuvre de ce principe assurera la solidarité de tous les pays dans le règlement des difficultés d'écoulement de leur production et d'approvisionnement en produits alimentaires. L'organisation européenne aura pour mission de résoudre ces difficultés.
- b)- L'ORGANISATION DEVRA PRENDRE LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR ADAPTER LA PRODUCTION AUX BESOINS DE LA CONSOMMATION ET POUR MAINTENIR L'EQUILIBRE DU MARCHE DANS L'ENSEMBLE DES PAYS PARTICIPANTS. Elle aura notamment pour mission

3/5



d'harmoniser l'orientation des productions, de développer le progrès technique et d'améliorer la productivité, de coordonner les importations et les exportations, de procéder à la constitution de stocks, enfin, d'agir sur la consommation en tenant compte des préceptes de l'hygiène alimentaire.

c)- L'ORGANISATION PROPOSEE AURA ENFIN POUR MISSION DE PREPARER
L'ETABLISSEMENT D'UN MARCHE COMMUN ENTRE LES PAYS PARTICIPANTS POUR
CHACUN DES PRODUITS RELEVANT DE SA COMPETENCE. En règle générale et sous réserve de
l'institution de mécanismes transitoires d'adaptation, il apparaît que l'élimination totale des tarifs douaniers et
des contingents commerciaux entre les pays participants ne pourra être réalisée sans que les pratiques
artificielles, qui faussent la concurrence entre pays et aggravent les disparités de prix, et les incompatibilités
entre les conditions de la production ou les modes de fonctionnement des marchés dans les différents pays,
soient elles-mêmes éliminées. La suppression des écarts anormaux de prix existant entre les pays européens
rendra possible l'instauration d'une concurrence saine sur un marché organisé, élargi et unifié. Ce marché
pourra s'ouvrir plus largement sur le monde extérieur dans le cadre d'une organisation internationale du
commerce qui reconnaîtrait le caractère particulier des relations entre les pays participants.

13. Pour la réalisation de ces objectifs et la mise en oeuvre de ces principes, le Gouvernement français proposera la création d'Institutions européennes analogues dans leur structure et leurs règles de fonctionnement à celles du projet de Traité sur le Charbon et l'Acier.

Certaines de ces Institutions, notamment l'Assemblée commune et la Cour de justice, pourront recevoir compétence à la fois pour le Charbon et l'Acier et pour les marchés agricoles sous réserve des adaptations rendues nécessaires par la participation de pays différents.

L'expérience a prouvé que les organisations des marchés agricoles fondées sur une base contractuelle, même multilatérale ne pouvaient donner lieu qu'à des résultats partiels et n'avoir qu'une efficacité limitée. Un tel système est en effet trop rigide pour être en mesure de s'adapter aux conditions créées par les fluctuations imprévisibles du volume de la production et des prix des produits qui caractérisent l'économie agricole. Il est essentiel qu'un organisme puisse à tout moment assurer l'équilibre du marché avec la souplesse et la rapidité nécessaires. Si cet organisme n'était que consultatif, il n'aurait pas les moyens de résoudre les difficultés qui lui seront soumises. En raison de l'ampleur de la tâche à accomplir, il importe qu'il soit doté d'un pouvoir de décision et d'arbitrage. Celui-ci ne saurait en outre s'exercer dans le cadre d'un organisme international soumis à la règle de l'unanimité sans être pratiquement paralysé.

14. La complexité de l'économie agricole et l'ampleur des tâches d'une organisation européenne des marchés conduisent à déterminer de façon précise la méthode de réalisation qui devra être suivie. LE GOUVERNEMENT FRANCAIS ESTIME QUE CETTE METHODE DOIT ETRE PROGRESSIVE ET SOUPLE, C'EST-A-DIRE MENAGER LES TRANSITIONS NECESSAIRES ET SE GARDER DE TOUT AUTOMATISME.

L'idée de progressivité signifie d'abord que dans un premier temps les négociations et les premières réalisations devront être limitées à certains produits importants pour l'économie européenne. Il serait trop ambitieux et peu pratique de prétendre, au moins dès le début, embrasser l'ensemble des marchés agricoles dans une organisation générale. La réussite des premières expériences entreprises permettra au contraire d'appliquer des méthodes déjà éprouvées à des secteurs plus larges de l'agriculture européenne et selon les modalités appropriées à la nature de chaque marché. LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS PENSE QUE LES NEGOCIATIONS POURRAIENT PORTER EN PREMIER LIEU SUR L'ORGANISATION DES MARCHES DES PRODUITS SUIVANTS : BLE, PRODUITS LAITIERS, SUCRE, VIN. Il aimerait connaître le point de vue des autres gouvernements à ce sujet et est prêt à étudier les suggestions qui pourraient lui être faites.

L'idée de progressivité implique en second lieu que les objectifs poursuivis dans chacun des secteurs soient réalisés par étapes et non par une fusion brutale qui négligerait à la fois l'extrême sensibilité des marchés agricoles, les difficultés d'adaptation des économies nationales et la durée attachée aux transformations des agricultures.

4/5



- 15. A l'issue des négociations, et après ratification des parlements nationaux, un traité liera les pays associés. Il énoncera les principes institutionnels et économiques de l'organisation et fixera les obligations et les droits des participants. Il prévoira les mesures de transition. Il appartiendra, selon les cas, à des conventions annexes ou à l'Institution chargée d'appliquer le traité, de fixer, en fonction des circonstances et des progrès accomplis, les modalités et le rythme de réalisation des objectifs assignés.
- 16. Le Gouvernement français ne doute pas que les pays qui participeront aux négociations pourront bénéficier de l'appui et de la collaboration des organisations internationales intéressées notamment l'O.A.A. et l'O.E.C.E.

5/5